

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mars 2012

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 28 septembre 2011, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 05 décembre 2011, la mission d'étude de faisabilité visant à la requalification paysagère et urbaine du secteur de la Porte Verte, proposée par M. Thierry WEILL, paysagiste, demeurant 5 rue Haute à 54340 POMPEY, pour un montant de 3.700 euros H.T.

Le contenu de la mission comprend :

- une visite détaillée du terrain,
- la réalisation d'une synthèse du foncier,
- l'élaboration de propositions d'aménagement paysager,
- l'élaboration du schéma général d'aménagement paysager définitif,
- la rencontre, en présence des élus, des commerçants, sur la base des premières esquisses d'aménagement paysager et recueil de leurs avis ;

2.- précisé le 15 décembre 2011, par convention, les modalités d'intervention de M. François LIUZZO dans le cadre d'ateliers de découverte et d'initiation à la musique.

La convention est entrée en vigueur le 03 janvier 2012 et s'achèvera le 08 juin 2012 inclus.

M. François LIUZZO intervient de 16h30 à 18h00 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. LIUZZO percevra une rémunération horaire de 20,80 euros TTC. Une indemnité de transport de 1,52 euro sera versée par séance ;

3.- accepté le 03 janvier 2012, la convention portant sur l'animation d'un « Café des parents » par Mme Catherine MOUCHETTE – 6 rue du Trait à 54170 ALLAIN.

La convention a été établie pour la séance du jeudi 26 janvier 2012, portant sur le thème des relations entre frères et sœurs.

En contrepartie, Mme Catherine MOUCHETTE reçoit la somme de 45 € TTC par heure d'animation. Une indemnité de transport de 30 € est versée par séance ;

4.- précisé le 06 janvier 2012, par convention, les modalités d'intervention de l'association LEZ'ARTS – 65 rue Tivoli à 57070 METZ – dans le cadre d'une animation contes et arts plastiques à destination des enfants, de leurs parents et des assistantes maternelles.

La convention est établie pour la séance du vendredi 27 janvier 2012 au Relais Assistantes Maternelles d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie de sa prestation, l'association LEZ'ARTS reçoit la somme de 166 euros TTC ;

5.- convenu le 20 janvier 2012, des modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

M. CARLIN est intervenu du 20 au 24 février 2012 inclus, de 13h30 à 17h30.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN est rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

6.- précisé le 20 janvier 2012, par convention, les modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY, éducatrice sportive, dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

Mme Nathalie CUNY est intervenue du 13 au 17 février 2012 inclus, de 13h30 à 17h30.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY est rémunérée à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

7.- convenu le 20 janvier 2012, des modalités d'intervention de M. Jérôme RENAUD, éducateur sportif, dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

M. Jérôme RENAUD est intervenu du 13 au 17 février 2012 et du 20 au 24 février 2012 inclus, de 13h30 à 17h30.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD est rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

8.- accepté le 24 janvier 2012, la convention autorisant le déploiement des boîtiers à effacement diffus proposée par la société VOLTALIS – 10 rue Lincoln à 75008 PARIS.

Ce dispositif consiste à couper temporairement l'alimentation électrique des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire lors de pics de consommation sur les sites de l'Espace Pierre de Lune, des vestiaires de football et de la cantine périscolaire du Haut-Château.

La participation de la ville à l'effacement diffus est gratuite. La convention est composée des conditions générales d'adhésion et des conditions particulières. La durée de la convention est de 36 mois à compter de sa mise en service du dernier site indiqué à l'article 1 de la présente décision ;

9.- accepté le 24 janvier 2012, la proposition de remboursement, d'un montant de 582,10 euros, effectuée par la société Groupama Grand Est, concernant le sinistre en date du 30 novembre 2011, portant sur le vol de tuyaux en cuivre dans la laverie de la salle Maringer ;

10.- précisé le 31 janvier 2012, par convention, les modalités de mise à disposition à l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » de deux locaux, d'une superficie de 140,90 m², situés à la Maison des Associations – 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2012.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement à l'association en vue d'y organiser dans des conditions accessibles au plus grand nombre, le prêt de livres et de disques compacts. L'association prendra à son compte les charges relatives à l'entretien et au ménage des locaux, à l'électricité et au chauffage, le coût de ses consommations téléphoniques et de l'abonnement ADSL le cas échéant ;

11.- précisé le 03 février 2012, par contrat d'engagement, les modalités d'intervention de l'entreprise OPALINE ANIMATION – 9 rue d'Austrasie à 57000 METZ, portant sur l'organisation d'une animation clown sculpteur de ballons à destination des enfants, de leurs parents et des assistantes maternelles.

La séance s'est déroulée le vendredi 02 mars 2012, de 09h30 à 11h00, au Relais Assistantes Maternelles d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la Ville d'Essey-lès-Nancy verse à l'entreprise OPALINE ANIMATION la somme de 145 euros TTC ;

12.- accepté le 07 février 2012, l'avenant N°1 au marché initial qui a pour objet la revalorisation de la mission de l'agence Emmanuel GEHIN, domiciliée à 54110 ROSIERES AUX SALINES, portant sur l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux de rénovation de la salle culturelle Maringer.

Cette revalorisation correspond globalement à une durée supplémentaire de 150 heures consacrées à la mission, suivant un taux horaire de 30 € HT., soit 4 500 € HT.

La rémunération définitive du prestataire est fixée à la somme HT de 18 500 € dont le détail figure à l'article 2 de l'avenant.

La durée prévisionnelle du marché, fixée à 23 mois, est inchangée ;

13.- précisé le 07 février 2012, par convention, les modalités d'intervention de l'association ADEPS 54 dans le cadre d'ateliers de découverte et d'initiation à la pratique du tir à l'arc.

La convention est entrée en vigueur le 13 février et s'achève le 24 août 2012.

En contrepartie de ses prestations, l'association ADEPS 54 percevra une rémunération horaire de 31,00 euros TTC ;

14.- convenu le 10 février 2012, des modalités d'intervention de M. Jérôme POIGNON et de l'association Escrime Seichamps-Saint Max-Essey dans le cadre d'ateliers de découverte et d'initiation à la pratique de l'escrime.

La convention est entrée en vigueur le 28 février 2012 et s'achèvera le 08 juin 2012 inclus.

M. Jérôme POIGNON intervient tous les mardis, de 16h30 à 18h00 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme POIGNON percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC ainsi qu'une indemnité de transport de 1,52 € par séance.

L'association Escrime Seichamps-Saint Max-Essey met à disposition tout le matériel nécessaire à la pratique de l'activité. En contrepartie, l'association bénéficiera d'une indemnité de 15 € TTC par séance effectuée ;

15.- modifié le 13 février 2012, par avenant N° 1, la convention d'occupation précaire d'un appartement de type F4, sis 4 rue Roger Bérin, par Melle Fanny SAPIRSTEIN.

A compter du 1^{er} janvier 2012, la bénéficiaire remboursera mensuellement, auprès de l'agent comptable de la commune, les charges locatives (chauffage, électricité, gaz, eau...) sur la base de 25 €. Il sera procédé, au terme de chaque année civile, à une régularisation des charges ;

16.- accepté le 15 février 2012, le remboursement proposé par la société GROUPAMA concernant le sinistre en date du 11 septembre 2011 et portant sur la casse d'un stand pliant, pour un montant de 1 146,22 euros ;

17.- modifié le 16 février 2012, par avenant, la convention du 19 septembre 2011 portant mise à disposition d'un local communal sis 4 rue Roger Bérin à l'association « Clé de Voûte ».

Les parties conviennent d'un commun accord que la convention du 19 septembre 2011 parviendra à son terme le 1^{er} mars 2012 ;

18.- attribué le 27 février 2012, à la société EVRARD RENOV – 14 avenue de la Malgrange à 54140 JARVILLE, l'exécution du marché de travaux – lot N° 9 peinture, destiné à la rénovation de la salle culturelle du parc Maringer.

Le titulaire du marché sera rémunéré pour ses prestations, sur la base du prix global et forfaitaire, stipulé à son acte d'engagement, pour le montant HT de 21 144,45 €.

Le délai d'exécution des travaux court à compter de la date de notification de l'ordre de service. La durée des travaux est fixée à 6 semaines.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 23 mars 2012.

Extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MONIN